

## Fiche de Données de Sécurité PM-612 TAC PLUS

Fiche signalétique du 29/9/2022, révision 3

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
- |                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| Dénomination commerciale: | PM-612 TAC PLUS       |
| Numéro CAS:               | 144-55-8              |
| Numéro EC:                | 205-633-8             |
| Numéro REACH:             | 01-2119457606-32-XXXX |
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Usage recommandé :  
Produits chimiques pour le traitement de l'eau.
- Usages déconseillés :  
Aucune utilisation déconseillée.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Fournisseur:  
BONET ESPECIALITATS HIDROQUÍMIQUES, S.L.U.  
C/Holanda, 41. P.I.Pla de Llerona  
Les Franqueses del Vallès (08520) (Spain)  
Telf: (+34) 900 82 87 81, 93 846 53 36  
Fax: (+34) 93 846 78 21  
info@behqsl.com  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
regulatory@behqsl.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
- France: ORFILA (INRS), Tel. (+ 33) (0)1 45 42 59 59  
Belgique: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+32) 070 245 245  
Grand-Duché de Luxembourg: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+352) 8002-5500

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
- Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
- Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
- Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
- Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage
- Pictogrammes de danger:  
Aucune
- Mentions de danger:  
Aucune
- Conseils de prudence:  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets dangereux dans votre commune.
- Qualité spéciale:  
Aucune
- Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:  
Aucune
- 2.3. Autres dangers
- Cette substance n'a pas des propriété PBT, vPvB ou perturbant le système endocrinien
- Autres dangers:  
Aucun autre danger

## Fiche de Données de Sécurité PM-612 TAC PLUS

---

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

- 3.1. Substances
- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| Caractérisation chimique: | Hydrogénocarbonate de sodium |
| Numéro CAS:               | 144-55-8                     |
| Numéro EC:                | 205-633-8                    |
| Numéro REACH:             | 01-2119457606-32-XXXX        |
- 3.2. Mélanges  
N.A.

---

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

- 4.1. Description des mesures de premiers secours
- En cas de contact avec la peau :  
Laver abondamment à l'eau et au savon.
- En cas de contact avec les yeux :  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion :  
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
- En cas d'inhalation :  
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés  
Aucun
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
Traitement : Traitement symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction appropriés :  
Eau. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :  
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers  
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.

## Fiche de Données de Sécurité PM-612 TAC PLUS

6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de poussières/vapeurs.  
Empêcher l'entrée de personnes non autorisées.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités  
En tant que les conditions de stockage générales, devraient éviter les sources de chaleur, rayonnement, l'électricité et le contact alimentaire. Entreposer selon la législation locale.  
Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien aéré.  
Aucune en particulier.  
Stocker dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et étiqueté.  
Tenir à l'écart des matières incompatibles: voir paragraphe 10.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
Hydrogénocarbonate de sodium - CAS: 144-55-8  
TLV TWA - 10 mg/m<sup>3</sup>  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
N.A.  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
Protection des yeux:  
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
- Protection de la peau:  
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
- Protection des mains:  
Non requis pour une utilisation normale.
- Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
- Risques thermiques :  
Aucun
- Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun
- Contrôles techniques appropriés  
Aucun

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Solide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	Inodore	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas disponible	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas applicable	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas applicable	--	--

## Fiche de Données de Sécurité PM-612 TAC PLUS

Point éclair:	Pas applicable		
	--	--	
Température d'auto-inflammabilité :	Pas applicable (pas inflammable)	--	--
Température de décomposition:	> 50 °C	--	--
pH :	8,4 (8,4 g/L, 25 °C)	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	93 g/L (20 °C)	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas applicable (substance inorganique)	--	--
Pression de vapeur:	Pas applicable	--	--
Densité et/ou densité relative:	2.21 - 2.23 (20 °C)	--	--
Densité de vapeur relative:	Pas applicable	--	--

### Caractéristiques des particules:

Taille des particules:		--	--
------------------------	--	----	----

### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	Non explosif	--	--
Miscibilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Viscosité:	Pas applicable (solide)	--	--
Propriétés comburantes:	Non comburante	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Eviter l'humidité et des températures supérieures à 50 °C.
- 10.5. Matières incompatibles  
Acides forts. Métaux.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Oxydes de carbone et de sodium.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008  
Informations toxicologiques concernant la substance :  
Hydrogénocarbonate de sodium - CAS: 144-55-8
    - a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 4000 mg/kg  
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4.74 mg/l
- Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

## Fiche de Données de Sécurité PM-612 TAC PLUS

- a) toxicité aiguë;
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales;
  - f) cancérogénicité;
  - g) toxicité pour la reproduction;
  - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
  - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
  - j) danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers  
Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Cette substance n'a pas des propriétés perturbant le système endocrinien

---

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

- 12.1. Toxicité  
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
Hydrogénocarbonate de sodium - CAS: 144-55-8
- a) Toxicité aquatique aiguë:
    - Point final: NOEC - Espèces: Onchorhynchus mykiss = 2300 mg/l - Durée h: 96
    - Point final: NOEC - Espèces: Lepomis macrochirus = 5200 mg/l - Durée h: 96
    - Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 4100 mg/l - Durée h: 48
  - b) Toxicité aquatique chronique:
    - Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 576 mg/l - Remarques: 21 days
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
Hydrogénocarbonate de sodium - CAS: 144-55-8  
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
- 12.4. Mobilité dans le sol  
Hydrogénocarbonate de sodium - CAS: 144-55-8  
Mobilité dans le sol: Mobile
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.  
Déchets ne doivent pas être éliminés par l'égout.

---

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage  
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Polluant marin: Non

## Fiche de Données de Sécurité PM-612 TAC PLUS

- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
N.A.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
No

---

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance

---

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

## Fiche de Données de Sécurité PM-612 TAC PLUS

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.